

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si la présidence le préfère, je suis prêt à attendre à demain, au moment où cette motion sera proposée, pour invoquer le Règlement, mais j'aimerais quand même vous en exposer dès maintenant les motifs.

M. l'Orateur: Le ministre a simplement donné avis de sa motion aujourd'hui. Il serait probablement préférable, si le député entend invoquer le Règlement sur cette question, qu'il le fasse demain. Toutefois, il m'est très difficile de rendre une décision sans savoir de quoi il s'agit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis prêt à attendre à demain pour vous fournir de plus amples explications, mais comme c'est la première fois dans l'histoire—il est à noter que l'histoire de l'article 75C remonte à moins de dix ans—qu'une motion aux termes de cet article du Règlement porte sur deux étapes distinctes de l'étude d'un projet de loi, je vous propose, monsieur l'Orateur, de consulter les précédents à ce sujet.

● (1512)

Je suis convaincu que malgré le libellé de l'article 75C du Règlement, il n'est guère juste ni convenable d'envisager la possibilité ou de proposer qu'on abrège la durée du débat à une étape, en l'occurrence la troisième lecture, que nous n'avons pas encore atteinte. Qui sait, monsieur l'Orateur, si, à l'étape du rapport, certains amendements qui pourraient changer toute la situation ne seront pas proposés? Quoi qu'il en soit, si vous tenez compte de ma mise en garde, je me propose d'expliquer demain pourquoi je conteste au gouvernement le droit de présenter une motion visant deux étapes de l'étude du bill C-14.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'entendrai certes cette objection en temps opportun, c'est-à-dire demain, sauf erreur. J'ai l'impression que, comme le député l'a dit, il lui faudra faire valoir son point malgré le libellé du Règlement. Sans l'avoir sous les yeux, je crois me rappeler que l'article en question parle d'«étape» ou d'«étapes» d'un projet de loi. Le député n'en est pas moins libre de présenter et de défendre cet argument. Je crois que le moment opportun serait dès la reprise de ce débat demain.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions nos 385, 470, 472, 474, 538 et 662.

[Texte]

LES PROGRAMMES FÉDÉRAUX

Question n° 385—**M. Herbert:**

Pour chacune des cinq dernières années, quelles sommes versées en vertu de programmes fédéraux n'ont pas été utilisées par le Québec?

Questions au Feuilleton

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor): Nous n'avons pas sous la main les renseignements demandés. Il faudrait, pour fournir une réponse exacte à ces questions, procéder à un examen des comptes de chaque programme de chaque ministère qui occasionnerait, au double point de vue du personnel et du temps requis pour le faire, des frais exorbitants sinon prohibitifs.

L'AGRICULTURE—LA DESCRIPTION DE POSTES

Question n° 470—**M. Wise:**

1. Au sujet de la réponse à la question n° 1793 de la troisième session du 30^e Parlement, pourquoi a-t-on versé \$2,500 à L.J. Personnel d'Ottawa au cours de l'exercice 1976-1977 pour rédiger des descriptions de postes pour le Programme de développement des petites exploitations, alors que ce programme avait été mis sur pied quatre ans auparavant en 1972 et n'était subventionné que pour fonctionner jusqu'en 1979?

2. A-t-on demandé au Service du personnel du ministère de l'Agriculture de rédiger ces descriptions de poste et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Les directeurs de programme n'avaient pas les ressources humaines nécessaires à la rédaction des descriptions de postes et des dispositions ont été prises par contrat avec une société compétente en la matière, cela pour les raisons suivantes:

a) L'élaboration du programme s'est effectuée de façon graduelle et les postes ont été décrits et classifiés à mesure que les besoins sont apparus.

b) La structure d'organisation du programme était en cours de modification à l'époque et, bien que l'échéance du programme était prévue pour 1979, il fallait rédiger des descriptions de postes conformes aux nouvelles structures.

2. Non. C'est aux directeurs de programme qu'il incombe de rédiger les descriptions de postes de leur organisme.

M. ALAN WARD DE WAKEFIELD

Question n° 472—**M. Wise:**

1. Au sujet de la réponse à la question n° 1793 de la troisième session du 30^e Parlement, comment traduire pour le profane la raison invoquée pour justifier l'octroi d'un contrat de \$21,792.77 à M. Alan Ward de Wakefield en vue de la «restructuration de l'agriculture (qui) doit tenir compte des progrès techniques et chercher à élever le niveau de vie des agriculteurs»?

2. Quelles étaient les conclusions ou recommandations de l'étude?

3. Pourquoi ce contrat n'a-t-il pas été octroyé à la Section d'économie agricole du ministère de l'Agriculture?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Le Programme de développement des petites exploitations a été conçu pour aider les petits exploitants à faible revenu à s'adapter aux nouvelles techniques et à la demande de produits agricoles. L'objectif principal de l'étude commandée était d'évaluer le besoin de modifier le programme face à l'étendue et la nature des problèmes du petit exploitant à faible revenu.

2. Les conclusions et recommandations principales de l'étude sont les suivantes:

a) les ressources du Programme devraient tout d'abord être affectées à servir environ 51,000 exploitants à temps plein et 14,000 à temps partiel;